

FORUM SUR LA PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE

Perspectives, expériences et visions d'avenir

Présentation 3

Le régime de péréquation financière dans le canton de Berne

M. Beat Baumgartner, Chef de la section « Péréquation » du canton de Berne



FORUM SUR LA PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE DU
30 NOVEMBRE 2018

Le régime de péréquation financière et de compensation des charges dans le canton de Berne

Beat Baumgartner, économiste d'entreprise HES (BSc)
Administration des finances, section Péréquation financière

Canton de Berne Direction des finances | Administration des finances

Table des matières



- Bases légales
- Objectifs
- Instruments
- Effets
- Expériences

2

Canton de Berne Direction des finances | Administration des finances

Bases légales



- Constitution du canton de Berne
- Loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)
- Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC)

3

Objectifs de la LPFC 2002 (1)



- Répartir les tâches entre le canton et les communes d'une manière plus efficiente et conforme aux besoins des citoyens et citoyennes.
- Rendre les flux financiers entre les communes et le canton plus transparents, efficaces et respectueux du principe d'équivalence fiscale.
- Mieux distinguer entre effets compensatoires et effets incitatifs des instruments.
- Encourager la coopération intercommunale.

4

Objectifs de la LPFC 2002 (2)



- La réforme de 2002 s'est faite dans le respect de la neutralité financière (ou des coûts) pour le canton et les communes.
- L'augmentation des coûts à la charge du canton a été entièrement compensée par une hausse des impôts cantonaux (7,6 dixièmes de quotité d'impôt) et une réduction correspondante des impôts communaux.

5

Objectifs de la LPFC 2002 (3)



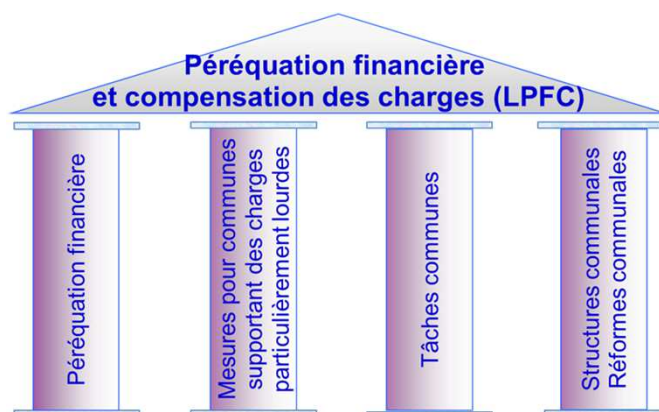
Interdiction de porter atteinte au système de péréquation (art. 30 LPFC)



- L'un des principaux objectifs de la LPFC 2002 consistait à séparer les objectifs allocatifs des objectifs distributifs.
- Pour démêler ces objectifs et garantir le respect des principes de la LPFC, la capacité contributive n'est plus utilisée comme critère de mesure pour les subventions cantonales et les paiements au canton.

6

Les 4 piliers de la LPFC



7

Instruments (1)



Péréquation financière directe



- Base de calcul: indice de rendement fiscal harmonisé (IRH)
- Réduction des disparités
 - Niveau de la réduction: **37 %**
- Dotation minimale
 - IRH déterminant pour l'exécution de la dotation minimale: **86**

8

Instruments (2)



Mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes:



- Indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain (Berne, Bienne et Thoun)
- Prise en compte des charges de centre urbain dans la péréquation des ressources (Berne, Bienne, Thoun, Berthoud et Langenthal)
- Compensation complémentaire géo-topographique
- Compensation complémentaire socio-démographique

9

Instruments (3)



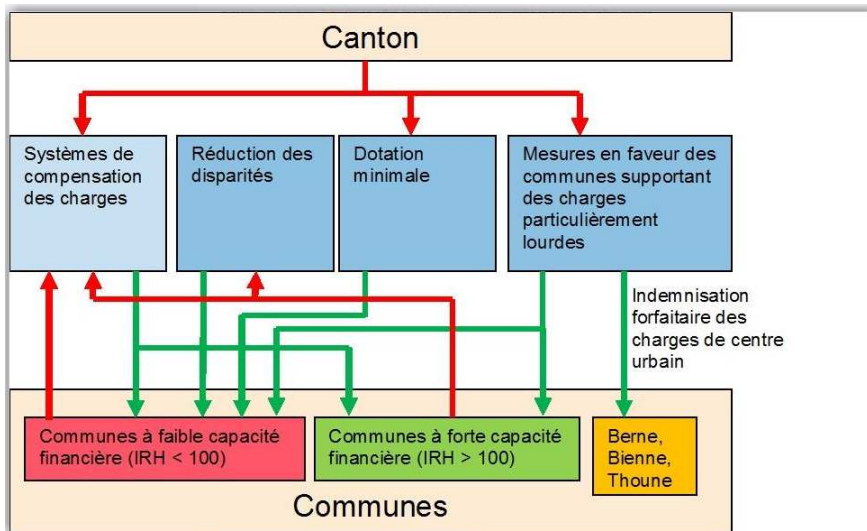
Tâches communes



- Traitements du corps enseignant de l'école infantine et de l'école obligatoire
- Transports publics
- Aide sociale
- Assurance sociale Prestations complémentaires
- Allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative
- Transferts de charges résultant d'une nouvelle répartition des tâches

10

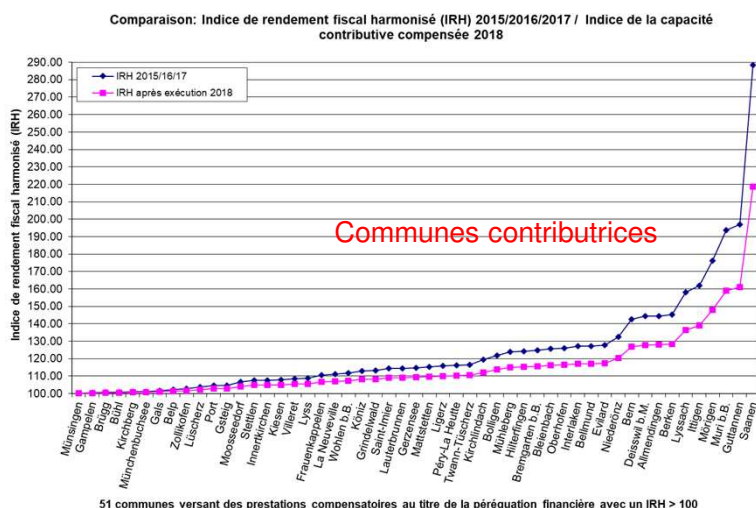
Instrumentes (4)



11

Canton de Berne Direction des finances | Administration des finances

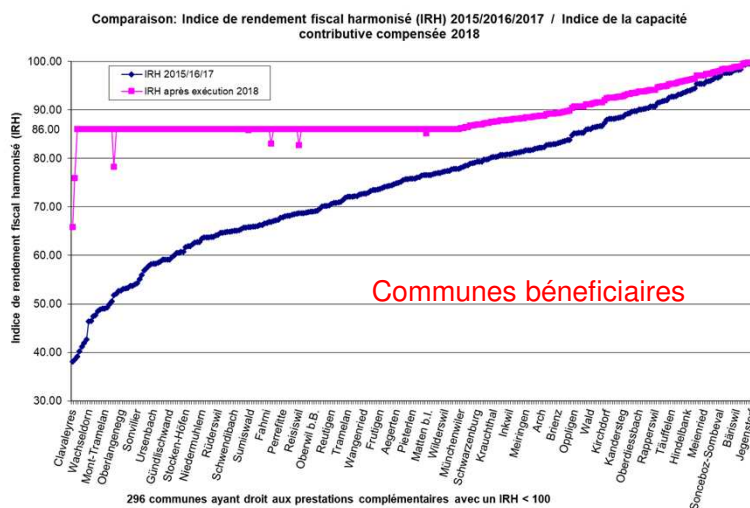
Effets (1)



12

Canton de Berne Direction des finances | Administration des finances

Effets (2)



Canton de Berne Direction des finances | Administration des finances

13

Effets (3)

Péréquation financière /

Réduction des disparités	CHF	106'251'539
Dotation minimale	CHF	33'189'967
Indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain	CHF	90'844'000
Prestation complémentaire géo-topographique	CHF	38'660'537
Prestation complémentaire socio-démographique	CHF	13'499'996
Total	CHF	282'446'039

Compensation des charges (CC)	Part communale	Communes	Canton inclus
CC Traitements du corps enseignant	30 %	CHF 346'658'661	1'155'528'870
CC Transports publics	33 %	CHF 124'818'361	374'455'083
CC Aide sociale	50 %	CHF 522'140'338	1'044'280'676
CC Prestations complémentaires	50 %	CHF 219'482'502	438'965'004
CC Allocations familiales	50 %	CHF 5'185'890	10'371'780
CC „Nouvelle répartition des tâches“	100 %	CHF 187'470'000	187'470'000
Total		CHF 1'405'755'752	3'211'071'413
Total flux de trésorerie		CHF 1'688'201'791	3'493'517'452



Canton de Berne Direction des finances | Administration des finances

14

Conclusions (1)



- La LPFC oblige le Conseil-exécutif à vérifier l'impact du système au moins tous les quatre ans et à présenter ensuite au Grand Conseil un rapport ou un projet de modification.
- Le contrôle des résultats entrepris en 2016 s'est attaché à vérifier si les instruments existants permettaient effectivement d'atteindre les buts fixés et d'identifier les éventuelles mesures de correction à prendre.

15

Conclusions (2)



- L'évaluation externe a révélé que le système de péréquation financière et de compensation des charges ne nécessitait aucun changement.
- Les mécanismes centraux n'ont pas été remis en question globalement ni lors de l'évaluation, ni lors de la consultation.
- Dans son rapport au Grand Conseil, le gouvernement a présenté trois adaptations ponctuelles d'amélioration.

16

Contact



Beat Baumgartner
Administration des finances du canton de Berne,
Section péréquation financière
beat.baumgartner@fin.be.ch
Tél. 031 633 43 57

17

www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen